

**Avis et communications  
de la**

**Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de  
Certains câbles et torons de pré et de postcontrainte en acier non allié  
(câbles et torons PSC)  
originaires de Chine  
(Réglementation antidumping)

Les dispositions du règlement (CE) n° 383/2009 (JO L118/09), modifiées par le règlement d'exécution (UE) n° 896/2012 (L297/12), ont instauré un droit antidumping définitif à l'importation dans l'Union européenne de *câbles en acier non allié non plaqués ou non revêtus, de câbles en acier non allié plaqués ou revêtus de zinc et de torons en acier non allié plaqués/revêtus ou non comportant un maximum de 18 fils, ayant une teneur en carbone d'au moins 0,6 % en poids, dont la coupe transversale maximale est supérieure à 3 mm*, originaires de Chine.

Les torons galvanisés (mais ne présentant pas d'autre revêtement) qui comportent sept fils et dans lesquels le diamètre du fil central est identique ou dépasse de moins de 3 % le diamètre de chacun des six autres fils ne sont pas visés.

Au titre de son expiration, la Commission a ouvert le réexamen de cette mesure par l'avis 2014/C 138/10, au terme duquel le droit antidumping définitif est maintenu, en application du règlement d'exécution (UE) n° 865/2015 (JO L139/15), aux marchandises relevant des codes TARIC :

7217 10 90 10, 7217 20 90 10, 7312 10 61 11, 7312 10 61 91, 7312 10 65 11, 7312 10 65 91, 7312 10 69 11 et 7312 10 69 91.

Les taux (inchangés) du droit définitif s'appliquent au prix net franco frontière de l'Union des produits avant leur dédouanement, au regard des sociétés par lesquelles ils sont fabriqués

Producteur / exportateur	Taux du droit définitif	CACO*
Kiswire Qingdao, Ltd, Qingdao	0 %	A899
Ossen Innovation Materials Co. Joint Stock Company Ltd, Maanshan et Ossen Jiujiang Steel Wire Cable Co. Ltd, Jiujiang	31,1 %	A952
Toutes les autres sociétés	46,2 %	A999
*CACO: code additionnel TARIC		

Le bénéfice des droits individuels est subordonné à la présentation aux autorités douanières d'une facture commerciale en bonne et due forme, comprenant une déclaration signée par un responsable de la société ayant délivré ce document.

Cette déclaration doit impérativement comporter les éléments suivants :

1. Les nom et fonction du responsable de l'entité ayant délivré la facture commerciale.
2. La déclaration suivante : « *Je, soussigné, certifie que les (volumes) de (produits concernés) vendus à l'exportation vers l'Union européenne et faisant l'objet de la présente facture ont été fabriqués par (nom et adresse de la société – code additionnel TARIC) en (pays concerné).*

*Je déclare que les informations portées sur cette facture sont complètes et correctes ».*

3. Date et signature.

En l'absence d'une telle facture, le droit antidumping provisoire sera appliqué au taux résiduel affecté à «Toutes les autres sociétés - (CACO B999)».